

**DÉCISION DU PRÉSIDENT
PRISE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION
DONNÉE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
2025-DC-29**

Le Président du Centre de Gestion d'Eure-et-Loir,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération n°2025-D-06 du 3 avril 2025 par laquelle le Conseil d'Administration l'a chargé, par délégation, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'attribution, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services (y compris de maîtrise d'œuvre) passés selon la procédure adaptée telle que visée aux articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du code de la commande publique, ainsi que pour ceux dispensés de mesure de publicité et de mise en concurrence en raison de leur montant ou de leur objet passés en application des articles R2122-1 à R2122-9-1 du code de la commande publique, sous réserve qu'ils aient un montant inférieur aux seuils européens ; Ainsi que pour la prise de toutes décisions relatives à la passation des avenants aux marchés et accords-cadres sus-évoqués, quel qu'en soit le montant,

Considérant qu'il est nécessaire de disposer d'une salle afin d'organiser l'épreuve d'admissibilité le 12 mars 2026 de la session 2026 des concours externe, interne et de 3^{ème} voie d'accès au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe,

DÉCIDE

Article 1 : Il est décidé de la signature du devis relatif à la location de l'Illiade le 12 mars 2026, entre le Centre Départemental de Gestion d'Eure-et-Loir, représenté par son Président M. Bertrand MASSOT

Et

La SPL CHARTRES METROPOLE EVENEMENTS, sise Place des Halles à CHARTRES

Article 2 : Le présent devis a pour objet la location de l'Illiade le 12 mars 2026. La signature de ce devis permettra de disposer d'une salle, afin d'organiser l'épreuve d'admissibilité le 12 mars 2026 de la session 2026 des concours externe, interne et de 3^{ème} voie d'accès au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe

Article 3 : Le prix de la location de la salle s'élève à 18 089,70 euros.TTC. -

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil d'Administration et un extrait en sera affiché au centre de gestion. Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir.

Fait à Luisant, le 18 décembre 2025

Le Président,

Bertrand MASSOT



Décision rendue exécutoire
compte tenu de l'envoi en
Préfecture le : **18 DEC. 2025**
La Directrice générale, par délégation,
délégation,
Gabrielle BARRETT-JACQUET